

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190574-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 décembre 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES CREATION SYNDICAT MIXTE OUVERT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 25 octobre 2002 portant établissement du plan départemental du déploiement dans les Yvelines dit « Haut débit 78 »,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 13 février 2004 autorisant la signature d'un contrat de concession avec la société Eiffage Connectic 78 relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de télécommunications à haut débit,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 3 février 2012 portant établissement du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 17 avril 2015 portant création d'une régie personnalisée chargée de l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition du Réseau Départemental d'Infrastructures passives de télécommunications à haut débit,

Vu les statuts de la régie départementale « Yvelines entreprises numériques »,

Vu les projets de statut du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Considérant le projet de constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

Considérant l'opportunité pour la Département des Yvelines d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de créer, en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale listé en annexe 1 des statuts, et d'adhérer à un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique dénommé « Yvelines Numériques ».

Décide le transfert à cette structure, selon les modalités définies ci-après, de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

Dit en conséquence que la régie personnalisée « Yvelines entreprises numériques » sera dissoute, dans les conditions fixées par une délibération du Conseil départemental à intervenir prochainement, préalablement à l'arrêté préfectoral portant constitution du syndicat mixte.

Approuve les statuts d' « Yvelines Numériques » annexés à la présente délibération.

Prend acte que l'adhésion sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte.

Dit que les représentants du Département des Yvelines au syndicat mixte ouvert seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil départemental.

Donne délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.